

	<p><b>COMMUNE DE PLESTIN-LES-GREVES</b>  <b>DEMANDE DE PIECES MANQUANTES</b>  <b>Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions</b>  si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :</p> <p>Mairie  , Place de la Mairie  22310 PLESTIN-LES-GREVES</p>
<p>Dossier : <b>PA 22194 24 C0001</b>  Déposé le 15/04/2024  Avis de dépôt affiché le 18/04/2024</p> <p><u>Nature des travaux</u> : Clôture.</p> <p><u>Adresse des travaux</u> :</p> Kerdrehoret 22310 PLESTIN-LES-GREVES	<p><u><b>Demandeur :</b></u></p> <p><b>Madame LOUEDEC Monique</b>  <b>4 Avenue des Tilleuls</b>  <b>91440 BURES-SUR-YVETTE</b></p>
<p><u><b>TERRAIN DE LA DEMANDE :</b></u>  Références cadastrales : A1523</p>	
<p>Affaire suivie par : LEMAITRE Marinette - - <a href="mailto:marinette.lemaitre@lannion-tregor.com">marinette.lemaitre@lannion-tregor.com</a></p>	

Madame,

Vous avez déposé le 15/04/2024 à la mairie de PLESTIN-LES-GREVES une demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions.

Je vous informe que votre dossier est considéré comme incomplet car il manque les pièces ou informations suivantes :

- PA15-1 : Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6a) du code de l'urbanisme]

Ces pièces seront déposées contre récépissé, ou adressées par courrier avec accusé de réception.

De plus, lors de ce dépôt, le récépissé de votre dossier indiquait qu'en cas de silence de l'Administration à la fin du délai d'instruction de droit commun (soit 3 mois), vous bénéficieriez d'une autorisation tacite.

Le récépissé vous informait également de la possibilité de modification de ce délai dans les conditions fixées au Code de l'Urbanisme.

Je vous informe que votre projet entre dans ce cadre et que son instruction nécessite une majoration du délai :

Votre projet requiert la consultation de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.

Le délai d'instruction de droit commun, indiqué ci-dessus, est donc modifié et **majoré de 2 mois**.  
Le délai d'instruction de votre dossier commence à partir du moment où il est complet.

Vous disposez de **3 mois** à compter de la date de réception de cette lettre pour faire parvenir à la mairie l'intégralité des pièces et informations manquantes. Dans le cas contraire, vous serez réputé avoir renoncé à votre projet, et votre demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet (article R. 423-39 du Code de l'urbanisme).

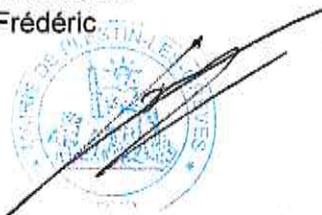
Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à PLESTIN-LES-GREVES

Le 23/04/2024

L'Adjoint délégué,

LEON Frédéric



## RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

**Délai et voies de recours** : Si vous entendez contester la légalité de la présente lettre, vous pourrez saisir le Tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS suivant la date sa notification. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).